

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

188 - 2020

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 10 décembre 2020 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, MME LAFONTAINE, M. GHYSELS, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - APPROBATION DU DOCUMENT DÉFINITIF SUITE AUX
CONSULTATIONS DES PPA ET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE/RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par le Conseil Départemental de la Gironde et le SYBARVAL ;

Vu l'avis défavorable de Madame la Préfète de Gironde en date du 24 octobre 2019 puis son avis favorable assorti de réserves en date du 18 août 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 23 octobre 2019 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° RLP 001-2020 en date du 27 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec une réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par les « personnes publiques associées » (PPA) et lors de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 «Rapport de présentation»
 - les coquilles d'orthographe et de syntaxe ont été corrigées;
 - la partie diagnostic et celle ayant trait aux justifications des choix réglementaires ont été ordonnées, étoffées et amendées afin de permettre une meilleure lisibilité aux lecteurs et correspondre aux évolutions réglementaires retenues suite aux échanges avec les services de l'État;
- Concernant le tome 2 «Partie réglementaire»

- des règles générales applicables à tous les dispositifs de publicité extérieure ont été ajoutées afin de prendre en compte les remarques de la DRAC et intégrer certains principes contenus depuis plus d'une décennie dans la «Charte des façades commerciales et de l'aménagement de l'occupation du domaine public» de la ville d'Arcachon ;
 - les interdictions générales en matière d'enseignes incluent désormais les enseignes situées sur les balcons ou balconnets, les garde-corps de balcon ou balconnet ainsi que les barres d'appui de balcon, balconnet ou de baie ;
 - les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées suite aux observations de DRAC, de même que les possibilités d'enseignes lumineuses ;
 - les contraintes applicables aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ont été durcies de façon à ce que leur impact sur les paysages soit le plus limité possible ;
- Concernant le tome 3 «Annexes»
- la définition de l'agglomération est étoffée pour répondre aux observations de l'UPE (Union des Publicités Extérieures) ;
 - la définition des bâches de chantier et des publicitaires est ajoutée pour répondre aux observations.

Dès lors, le projet de RLP tel qu'il est présenté au présent Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Les Conseillers Municipaux sont par ailleurs informés que :

- la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet de la Gironde pour contrôle de légalité ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcachon, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement, ainsi que l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie d'Arcachon et sur le site internet de la commune.

Ceci étant exposé et au vu du dossier joint à la présente, il vous est proposé :

D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 033-213300098-20201210-D2012_149-DE

D20.12_149

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - Mme ROBICQUET, M. BAUDE votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 11/12/2020*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité